



Garde alternée vacances scolaires,

Par **vins291**, le **07/03/2010 à 14:04**

Bonjour,rnrnMon fils de sept ans vie chez sa mère à Versailles depuis 1.5 an. Actuellement certaines tensions sont apparues quand à la durée de la venue de l'enfant pour les périodes scolaires. Etant séparé de sa mère avant sa naissance, je verse une pension depuis le début. Les modalités de garde et la pension ont été établies d'un commun accord (nous n'étions pas mariés).rnrnActuellement, Louis vit chez sa mère, et vient 1 semaine pour les vacances de pâques, Noël, la Toussaint et février et 4 semaines l'été.rnJ'aimerais savoir quelles sont les démarches à appliquer pour régulariser la situation concernant le montant de la pension, la durée de sa venue pour les vacances. En cas de souci dois-je prendre un avocat ?rnrnMerci d'avance

Par **Patricia**, le **07/03/2010 à 15:37**

Bonsoir,rnrnSi vous n'étiez pas marié, un avocat n'est pas obligatoire.rnrnVous pouvez vous-même, saisir directement le JAF (Juge des Affaires Familiales) qui statuera vos droits de visites et de pensions alimentaires. rnrnEnvoyer une requête (demande détaillée, en expliquant vos raisons de cette démarche) [s]en LR/AR [/s]au secrétariat du greffe du tribunal de grande instance. Celui de votre ex compagne, où Louis réside. rnrnIl me semble que certains tribunaux délivrent des imprimés pré-remplis selon les affaires. rnIl serait préférable avant de vous "lancer", d'aller vous renseigner à celui de votre domicile.rnrn[s]P.S.[/s] : rnSi je puis me permettre de vous donner mon avis, vous avez raison...rnIl est préférable que tout soit clair et net. Etabli dans la légalité, sur jugement.